

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190128-28_01_19_02-DE



(Finistère)

Landéda, le 14 janvier 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2019

**CONVENTION AVEC EPAL DANS LE CADRE DE LA MISE
À DISPOSITION DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

RAPPORT N°02/2019-01

En 2014, la commune de Landéda avait décidé de conventionner avec l'association EPAL pour une durée de 3 ans afin qu'elle :

- organise les accueils et les animations à destination du public petite enfance, enfance et jeunesse.
- accompagne les élus(es) de la commune dans la mise en œuvre et l'évaluation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;

Lors du conseil municipal du 18 décembre 2017, l'assemblée avait accepté la proposition de renouveler la convention avec l'association EPAL pour la petite enfance et l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce pour une durée d'un an.

La municipalité souhaite entreprendre une réflexion globale avec les acteurs locaux sur les problématiques de l'enfance jeunesse à Landéda. Cette réflexion aura pour objectif d'élaborer un schéma directeur enfance jeunesse avec des objectifs organisationnels et pédagogiques clairs. C'est pourquoi lors du conseil municipal du 24 septembre 2018, l'assemblée délibérante a décidé de réaliser un schéma directeur Enfance-Jeunesse sur la Commune en collaboration avec Socioscope.

Dans l'attente de celui-ci, et après un avis favorable de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires, il convient donc de signer une nouvelle convention d'objectifs d'une durée de deux ans avec EPAL à compter du 1^{er} janvier 2019.

La collectivité contribue financièrement sur l'exercice 2019 pour un montant maximal de 132 095.78 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe III de la convention annexée.

La subvention annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance financière de 30 % du montant prévisionnel annuel à la signature de la convention;
- Un second versement de 30 % du montant prévisionnel annuel pour le 30 juin ;
- Un troisième versement de 30 % du montant prévisionnel annuel pour le 30 septembre ;
- Le solde – soit 10 % - après remise des pièces prévues à l'article 6 de la convention.

En cas de compte de résultat d'exploitation excédentaire, l'association s'engage à minorer la subvention N+1 du montant excédentaire inscrit au CR de l'année N.

En cas de compte de résultat d'exploitation déficitaire, La collectivité s'engage par une subvention exceptionnelle à prendre en charge cette somme.

Une proposition de budget, pour l'exercice 2020 sera transmise par l'Association à la collectivité courant janvier 2020, après étude et mise à jour et des éléments de l'objet de la convention par le « comité technique » en charge du pilotage des actions.

Je propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention entre la commune et l'association EPAL ci-annexée
- De m'autoriser à signer la convention.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Nombre de membres	
en exercice	= 23
Présents	= 18
Votants	= 21

Délibération du conseil municipal

N°02/2019-01

Réunion du 28 janvier 2019

CONVENTION AVEC EPAL DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Étaient présents : Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Laurent LE GOFF, Alexandre TRÉGUER, Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Ronan CORBEL, Erwan GUIZIOU, Rachel MARZIOU, Christophe CARIOU, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVÉ, Céline PRONOST, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Philippe MASQUELIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Cathy LARIDAN (procuration à M. CORBEL)
- Solange PELLEN (procuration à Mme POULNOT-MADEC)
- David KERLAN (procuration à Mme CHEVALIER)
- Isabelle POUILLAIN et Philippe MARTIN.

Céline PRONOST a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire en date du 14 janvier 2019,

Considérant que le projet initié et conçu par l'association EPAL à savoir l'organisation des accueils et des animations à destination du public petite-enfance, enfance et jeunesse sur le territoire de Landéda, est conforme à son objet statutaire.

Considérant l'intérêt public local de proposer des modes d'accueils extrascolaires ainsi que des animations de loisirs au public 0 – 13 ans de la commune de Landéda.

Considérant que l'action présentée par l'association EPAL dans la convention ci-annexée participe à la politique locale.

Considérant que les membres du conseil municipal décident par 19 voix pour et deux abstentions (MM. Hervé LOUARN et Philippe MASQUELIER).

Mme Le Maire, Rapporteuse, entendue,

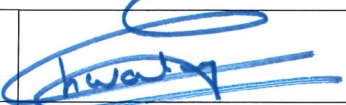







DÉLIBÈRE

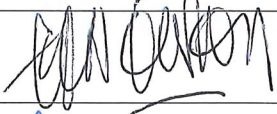
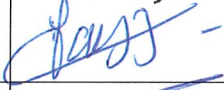
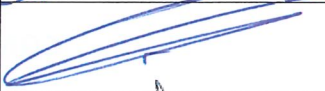


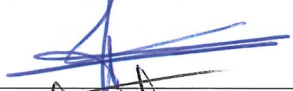

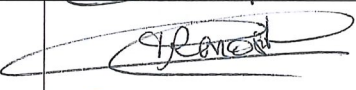
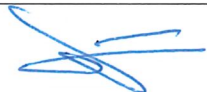

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention entre la commune et l'association EPAL pour deux ans pour l'organisation du multi-accueil et l'ALSH à la maison de l'enfance de Landéda.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

- Signature des conseillers municipaux présents :

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	PROCURATION
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT- MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN CATHY	PROCURATION
MARTIN PHILIPPE	
PELLEN Solange	PROCURATION
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	
POULLAIN Isabelle	
CORBEL RONAN	

GUIZIOU Erwan	
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
LE GOFF Laurent	
FAVE Danielle	
TREGUER Alexandre	
GAILLARD Jean-Pierre	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT PHILIPPE	